

FORMULE 142

ORDONNANCE DE COMPARUTION D'UN DÉTENU

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

ENTRE :

(nom)

appellant,

et

SA MAJESTÉ LE ROI,

intimé.

(Nom du juge)

(Jour et date)

ORDONNANCE DE COMPARUTION
D'UN DÉTENU

AUX DIRECTEURS DE (nom de l'établissement correctionnel) ET À TOUS LES AGENTS DE LA PAIX

ATTENDU QUE le témoignage du témoin (nom), qui est détenu, est essentiel à la présente instance,

LA COUR ORDONNE que le témoin (nom) soit amené devant elle le (jour) (date) à (heure), à (adresse) afin d'y témoigner au nom de (désigner la partie) et que le témoin soit ensuite retourné et réadmis immédiatement à l'établissement correctionnel ou à l'établissement d'où il a été amené.

(Signature du juge)